

# CONNECT & Vous

Numéro « BILAN 2023 et bonne année 2024 »

## L'EDITO

VINCENT TOCHE



Comme d'habitude, le mois de janvier est une invitation à faire le bilan des 12 mois qui viennent de s'écouler et d'essayer d'anticiper ce que sera 2024. Pas facile !

Côté macro, l'économie française a échappé à la récession en 2023 (+0,8% selon l'INSEE contre +2,5% en 2022) et s'oriente vers une légère reprise en 2024. La prudence reste de mise car les prévisions de croissance dépendent fortement de l'évolution du prix de l'énergie et des politiques monétaires. L'économie française est en revanche bel et bien engagée dans une trajectoire de désinflation : l'inflation passerait de 4,9% en moyenne annuelle en 2023 à +2,6% en 2024.

Très affaibli par la pandémie, le secteur de la restauration a retrouvé des couleurs malgré l'inflation. Le secteur enregistrerait, selon une étude The Fork, une croissance de +4,4% des réservations entre janvier et octobre 2023 par rapport à 2022, et conserverait des niveaux stables par rapport à 2019. Ce secteur montre sa capacité de résilience et d'adaptation en cherchant la meilleure combinaison des fameux AAA : Assiette, Ambiance et Addition ! Dans ce contexte d'inflation, les consommateurs sont à la recherche de prix abordables : le ticket moyen des dépenses au restaurant serait ainsi inférieur de 2 € par rapport à l'année dernière.

Côté Foodtech ou Fintech, l'année 2023 a été moins rose...

Les acteurs du « quick commerce », qui promettaient des livraisons ultra-rapides en 15mn, ont fait une entrée fulgurante en France pendant la pandémie de Covid-19, mais n'ont jamais réussi à trouver un modèle économique viable. Résultat : Getir, Gorillas, Flink ou Cajoo ont tous fermé le rideau. Aux livraisons de courses à domicile, les Français citadins ont préféré terrasses et restaurants ! Le secteur se recompose avec des acteurs moins « show-off » mais sans doute plus pérennes (la reprise de Frichti par La Belle Vie par exemple).

Les plateformes de livraison, elles, ont su tirer leur épingle du jeu, mais restent fragiles. La clientèle n'est ni fidèle ni assidue : 30% des utilisateurs ne feraient qu'une commande par mois. Malgré tout, l'économie de la flemme a sans doute de beaux jours devant elle !

Par ailleurs, le « drive » continue de progresser en CA (+11%). 2024, année du drive ?

Pour les Fintech, les cessions d'activité et les plans de réduction sont devenus monnaie courante, même si la France reste le premier marché de l'UE en levées de fonds, en baisse pourtant de 70% ! Ne resteront que les plus solides et ceux qui ont atteint une taille critique. Le processus de M&A devrait donc se poursuivre.

Dans ce contexte de « destruction créatrice », Conecs et le Titre-Restaurant Dématérialisé (TRD) continuent de croître. Le support papier continue inexorablement sa régression (cf. la fin annoncée du papier à fin 2025 par la Ministre déléguée, Olivia Grégoire). Avec une hausse de 25% du nombre de cartes passant sur sa plateforme, Conecs participe activement à cette migration et devrait continuer sur un rythme soutenu en 2024.

Conecs et tout l'écosystème des Titres-Restaurant Dématérialisés vous souhaitent une bonne année 2024 !

Vincent TOCHE,  
Président de CONECS

## CHIFFRES CLÉS

<b>+ 25%</b>	La hausse du nombre de cartes TRD entre 2022 et 2023
<b>1 100 000</b>	Record journalier du nombre de transactions TRD sur la plateforme Conecs
<b>100</b>	Le nombre de transactions TRD par seconde à l'heure des repas
<b>+ 2,6 pts</b>	hausse de la part des transactions TRD en sans contact en 2023, elle atteint 88,5%
<b>7,5</b>	Le nombre de transactions TRD par salarié et par mois, avec un panier moyen de 14 € par transaction
<b>160 000</b>	nombre de commerçants actifs acceptant le TRD Conecs

## SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS	P.1
Comment ça marche ? L'intégration du TRD dans les applications « SoftPOS »	P.2
INTERVIEW Samy TOUBOUL Directeur E-Commerce & Entreprise, Viva.com France	P.4
ACTU	P.5
LA PRESSE EN PARLE	P.6

## COMMENT ÇA MARCHE ?

### L'INTÉGRATION DU TRD DANS LES APPLICATIONS « SoftPOS »



Dans le numéro 31 de Connect & Vous, nous avons détaillé le marché des terminaux de paiement dont fait partie leur dernière génération, les « SoftPOS ». A la différence des terminaux de paiements portatifs ou mobiles (« mPOS » pour « Mobile Point of Sale » / Point de vente mobile), le **SoftPOS** permet de s'affranchir du matériel en transformant un appareil mobile connecté tel qu'un smartphone ou une tablette, en terminal de paiement permettant d'encaisser des transactions. Ainsi, au travers d'une simple application à télécharger, un commerçant, en particulier ceux en mobilité, peut facilement encaisser ses ventes sans aucun investissement matériel ou dépendance filaire. Les transactions s'effectuent en sans contact, que ce soit avec une carte (bancaire, Titre-Restaurant ou même de fidélité) ou un téléphone mobile intégrant un Wallet. Le règlement se fait en « Tap to Pay »,

c'est à dire en posant sa carte (ou encore un fois son smartphone intégrant un Wallet, ou une montre connectée, ...) sur le Smartphone du commerçant avec l'application SoftPOS. Si la transaction est supérieure à 50 €, le client payant avec sa carte sera alors invité à saisir son code PIN sur l'écran du commerçant (en mode « paiement par mobile », l'authentification du client est gérée directement par le Wallet).

Si les solutions de SoftPOS commencent à se multiplier, ses acteurs expriment très naturellement leur volonté d'intégrer les règlements par Titres-Restaurant labélisés Conecs. En effet, bon nombre des clients naturels de ce type de solution sont acteurs de la restauration (Food Trucks, restauration ambulante ou en livraison, etc) pour lesquels l'acceptation des Titres-Restaurant est une condition du succès.

Un premier acteur, Viva Wallet vient de lancer sur le marché sa solution SoftPOS « any device » (pour tous types de terminaux), voir interview page 4, pleinement compatible avec les paiements Titres-Restaurant labélisés Conecs. Mais cette intégration peut revêtir plusieurs formes selon le statut de la solution d'acceptation (l'application de SoftPOS) vis-à-vis des exigences du GIE CB.

Ainsi, 3 situations peuvent se présenter avec chacune, son process d'intégration plus ou moins simple.

**1<sup>er</sup> cas :** l'application SoftPOS est « agréée CB ». Dans ce cas, l'application respecte l'ensemble des impératifs de sécurité et de compatibilité exigé par le cahier des charges des prérequis du GIE CB et se trouve, par là-même, en accord avec les exigences du cahier des charges des prérequis de Conecs. L'application est par définition compatible avec Conecs, l'intégration ne nécessite que l'ajout du TRD à l'application qui pourra alors très simplement accepter les règlements en TRD des clients de Conecs.

**2<sup>ème</sup> cas :** l'application SoftPOS présente un fonctionnement « compatible » avec les exigences du cahier des charges du GIE CB mais n'est pas (ou pas encore) agréée CB pour diverses raisons (par exemple, l'obtention d'un simple accord d'utilisation). Conecs

## COMMENT ÇA MARCHE ? (SUITE)

doit alors « homologuer » l'application de SoftPOS afin de garantir la compatibilité avec le cahier des charges des exigences des règlements TRD sur sa plateforme. Cette homologation se traduit par la réalisation de tests répertoriés dans un cahier de recette spécifique rédigé par Conecs.

**3<sup>ème</sup> cas :** l'application SoftPOS n'est pas compatible CB. Dans ce dernier cas, le plus complexe, une intégration via Web-services avec l'API de Conecs sera nécessaire afin d'obtenir une homologation « Conecs » à l'issue du même protocole de tests que dans le 2<sup>ème</sup> cas (application du cahier de recette spécifique Conecs).

Comme on peut le voir, selon le cas de l'application SoftPOS vis-à-vis des exigences CB, l'intégration des règlements par TRD des clients de Conecs peut s'avérer plus ou moins rapide et plus ou moins simple. Cependant, quels que soient les cas et les situations, l'équipe monétique de Conecs œuvre main dans la main avec les éditeurs de solution SoftPOS afin d'intégrer leurs solutions le plus efficacement et le plus rapidement possible. Le récent exemple de l'intégration de la solution Viva.com en est un bon exemple...



# INTERVIEW

## SAMY TOUBOUL

DIRECTEUR E-COMMERCE & ENTREPRISE, VIVA.COM FRANCE



**C&V :** Monsieur Touboul, vous êtes le directeur e-commerce et entreprise de Viva.com France, pouvez-vous nous présenter votre société ?

**S.T :** Viva.com est une banque technologique européenne de premier ordre basée sur le cloud pour les paiements, permettant l'acceptation des cartes dans 24 pays et sur plus de 985 appareils.

Avec une licence bancaire approuvée par la BCE et la plus grande présence physique en Europe à travers 24 marchés, nos technologies « Tap-on-any-device » pour les paiements en magasin, « Smart Checkout » pour les paiements en ligne et notre solution de paiement Marketplace, aident les entreprises européennes de toutes tailles à accepter et gérer les paiements quels que soient leurs besoins.

Toute la technologie de Viva.com développée en interne est basée sur le cloud, entièrement évolutive et supportant tout type de parcours de paiement.

**C&V :** En quoi vos terminaux sont-ils différents de ceux de vos concurrents ?

Les paiements vont bientôt être totalement intégrés et adaptés à chaque cas d'usage, devenant à terme invisibles. « Tap on Phone » est une solution game-changer qui transforme tout appareil intelligent (smartphone, tablette, ...) en terminal de paiement par carte, permettant l'acceptation des paiements mobiles.

Les commerçants utilisent leur appareil déjà existant pour accepter des paiements en toute transparence et où qu'ils soient. Notre technologie « Tap on Any Device » nous permet en outre d'activer « Tap to Pay » sur tout appareil, qu'il s'agisse d'un Terminal de Paiement Electronique Intelligent, d'un Smartphone, d'une tablette ou d'un des nombreux systèmes d'encaissement qui intègrent l'application innovante **viva.com | Terminal**. Près de 1.000 devices différents acceptent aujourd'hui la technologie Viva.com.

Le concept permettant les paiements sur tout appareil apporte de nombreux avantages aussi bien aux commerçants qu'aux clients. Les commerçants économisent des coûts, du temps et des ressources, et les clients bénéficient de l'expérience de paiement rapide, fluide et transparente qui correspond parfaitement à leurs attentes. Nous proposons plus de 38 méthodes de paiement, couvrant les systèmes de cartes internationales et locales, y compris les CB, et nous sommes heureux d'être le premier acquéreur en France à permettre les transactions physiques et numériques de Titres-Restaurant Dématérialisés via notre application **viva.com | Terminal**.

Grâce à notre infrastructure Azure toujours active, nous offrons une fiabilité et une efficacité inégalées dans l'exécution des paiements.

Notre gamme de services financiers en constante expansion comprend des fonctionnalités à valeur ajoutée telles que le règlement en temps réel, même pendant les week-ends et les jours fériés, les paiements hors ligne qui minimisent les risques de perdre une vente, et la carte de débit professionnelle **viva.com** qui permet de gérer les dépenses professionnelles, tout en réduisant les frais de transaction jusqu'à 0 %.



**C&V :** Comment s'est initiée puis développée votre relation avec Conecs ?

**Comment se sont passés les projets d'acceptation du TRD (Titre-Restaurant Dématérialisé) ?**

Chez Viva.com, nous nous concentrons sur la création de parcours de paiement transparents et nous sommes toujours à la recherche de partenaires qui partagent la même passion pour l'innovation et le progrès. Nous avons apprécié la collaboration avec Conecs et tout s'est bien déroulé en fonction des spécificités locales. Notre nouveau partenariat avec Conecs représente une avancée majeure dans la révolution actuelle des paiements. Il va contribuer à accélérer la dématérialisation des Titres-Restaurant pour des millions d'utilisateurs ainsi que pour des centaines de milliers de restaurants et de commerces alimentaires à travers la France.

# ACTU

## PROROGATION DE L'ÉLARGISSEMENT DES PRODUITS ÉLIGIBLES AU RÈGLEMENT PAR TITRE-RESTAURANT



Par une loi d'août 2022 dite « Loi pour la protection du pouvoir d'achat », le gouvernement avait élargi la liste des produits éligibles à un règlement par Titre-Restaurant à « tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable (viandes, féculents, produits surgelés à cuire, ...) » jusqu'au 31 décembre 2023. Par une nouvelle loi de décembre 2023, cet élargissement a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2024. Une bonne nouvelle pour le pouvoir d'achat des salariés bénéficiaires de Titre-Restaurant en 2024.

## CONECS DEVIENT MEMBRE DE FRANCE FINTECH :

Depuis décembre 2023, Conecs est membre de France FinTech, l'association dont la mission est de promouvoir l'excellence du secteur en France et à l'étranger et de représenter les fintech françaises auprès des pouvoirs publics, du régulateur et de l'écosystème.



## ILS ONT REJOINT CONECS :

A la rentrée de septembre, **Jean POUPEE** a rejoint l'équipe de Conecs au poste de *Responsable des Systèmes d'Information*. Après un parcours débuté dans le développement Web pour des clients nombreux et variés, il a évolué dans la structuration, l'élaboration de process et l'industrialisation des méthodes de travail au sein d'une équipe qu'il dirigeait. Il rejoint Conecs après Le Bon Coin et apporte à l'équipe SI, ses expertises et méthodes éprouvées.

Ce dernier trimestre, c'est **Jeannette ARAKELIAN** qui a rejoint les équipes de Conecs au poste de *Chef de Projet Enseigne*. Après un parcours dans le secteur automobile toujours dans la direction de projet, cette passionnée de tennis et de danse arménienne vient apporter son énergie et ses multiples talents à l'équipe « enseignes » de Conecs qu'elle renforce avec toute sa détermination.



Bienvenue à Jean et Jeannette... Comme dirait Théophile Gauthier !...



## LA PRESSE EN PARLE



**Lhotellerie-restauration.fr**

20 décembre 2023

**Le GHR veut que le Titre-Restaurant retrouve son usage premier**

« Lundi 18 décembre 2023, le Sénat a définitivement adopté la proposition de loi visant à prolonger jusqu'au 31 décembre 2024, la dérogation permettant de payer au moyen du Titre-Restaurant des denrées alimentaires non immédiatement consommables comme les pâtes ou le riz.(...) Le GHR souhaite maintenant que cette période d'un an soit utilisée pour développer d'autres solutions afin que le Titre-Restaurant retrouve son usage premier au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le GHR propose également que les plafonds de paiement en Titre-Restaurant soient au plus vite révisés à raison de 10 € dans la grande distribution et de 30 € dans la restauration. »



**Les Editions Tissot**

21 décembre 2023

**Pouvoir d'achat : les salariés pourront toujours régler leurs courses alimentaires avec leurs Titres-Restaurant en 2024**

« depuis le 18 août 2022, les Titres-Restaurant peuvent être utilisés pour acquitter en tout ou en partie le prix de tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable, acheté auprès d'une personne ou d'un organisme exerçant la profession de restaurateur, d'hôtelier restaurateur ou une activité assimilée, ou la profession de détaillant en fruits et légumes. Ainsi, depuis cette date, les salariés peuvent toujours régler l'addition de leur repas pris au restaurant ou de leur repas pris à emporter, ainsi que les produits alimentaires directement consommables. La nouveauté est qu'ils peuvent également acheter des produits non directement consommables comme le riz, les pâtes, la viandes, les œufs, la farine, etc. »



**CNTR.FR**

2 janvier 2024

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, actualisation du plafond de la contribution patronale à l'acquisition de Titres-Restaurant par les salariés**

« En application de la loi de finances pour 2024, le plafond d'exonération de la contribution patronale à l'acquisition par les salariés de Titres-Restaurant est fixé à 7,18 € par titre. La valeur du Titre-Restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 11,97 € (participation employeur de 60 % de la valeur faciale) et 14,36 € (participation employeur de 50 % de la valeur faciale). Dans cette seule limite, la participation de l'employeur est exonérée des cotisations de sécurité sociale et le salarié, de l'impôt sur le revenu. »



**Capital.fr**

8 janvier 2024

**Ticket-Restaurant : plafond, utilisation et période de validité**

« Il n'y a pas de montant fixe pour les Titres-Restaurant. En effet, chaque employeur peut choisir le montant de son choix. Cependant, il est influencé par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs. La participation de l'entreprise est exonérée des cotisations de sécurité sociale dans la limite de 7,18 euros, selon la Commission nationale des Titres-Restaurant (CNTR). »